

11. ANNEXES

ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS	287
ANNEXE 2 : ETUDE D'EFFET D'OMBRAJE – NEOEN – 2022.....	296

ANNEXE 1 : Retour des consultations



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

NEOEN
Jean-Michel CHAUVET
4 rue Euler
75008 PARIS

Nantes, le 12/07/2017

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Canihuel

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 29 mai 2017, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune citée en objet dans le département des Côtes-d'Armor, vous trouverez ci-jointes les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Benjamin Villeneuve
Responsable Département
Négociations & Affaires Réseau



Orange – SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris



Unité de Pilotage Réseau Ouest

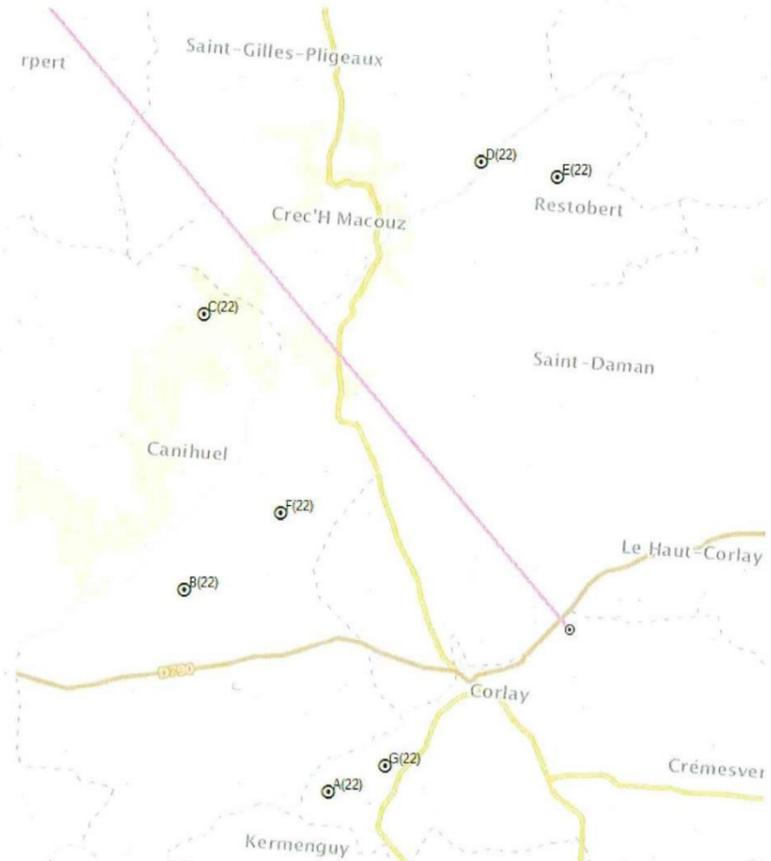
Annexe 1

SERVITUDES PT1 – PT2

Projet concerné : Canihuel (22)

Remarques formulées sur ce projet :

- Liaison : Depuis CORLAY 2 (V220023) (3°2'44"W – 48°19'26"N), dans l'azimut 315.7°, prendre 18 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau.



Orange – SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest

Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Projet éolien sur la commune de CANIHUEL (Dpt 22) - Dossier Neonen

Remarque préliminaire :

La zone d'étude proposée s'étend sur environ 10 km². A l'intérieur ainsi qu'à la périphérie immédiate de cette zone d'étude très étendue, on note la présence d'un très grand nombre de réseaux fixes ORANGE dont il est impossible de fournir l'intégralité dans ce document-réponse mais dont il faudra cependant tenir compte lors du projet du réseau maillé de terre des éoliennes projetées et lors du projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV ou 63 kV aux sites éoliens proprement dit. En effet, le réseau d'ORANGE étant lui-même maillé par l'intermédiaire de ses mises à la terre, un défaut sur l'une de ses « branches » peut être propagé à l'ensemble de son réseau arborescent.

Remarques formulées sur ce projet :

Pas de servitude de type PT3 ; cependant, à noter ci-dessous les remarques les plus importantes concernant les réseaux fixes d'ORANGE :

Légendes couleurs des cartes ci-dessous :

- bleu pâle : limites de communes
- ■ : répartiteur téléphonique avec mises à la terre de protection et de fonctionnement (valeur prises de terre inférieure à 1 ohm)
- rouge : câbles Orange Longue Distance sous conduites de génie civil avec chambres de tirage et de raccordement et protection d'abonnés (réseau structurant)
- vert : conduites de génie civil Orange avec chambres de tirage et de raccordement et protection d'abonnés (réseau structurant)
- mauve : câbles enterrés Orange avec protections des transitions aéro-souterraines et protection d'abonnés
- jaune : artères aériennes Orange avec mises à la terre de protection du réseau et des abonnés
- ● : sous-répartiteur téléphonique avec mises à la terre de protection et de fonctionnement

a) D'une façon générale, le polygone d'étude proposé est situé à proximité immédiate des agglomérations SAINT-GILLES-PLIGEUX et de CORLAY (distance inférieure à 300 mètres). Plus particulièrement, il conviendra de prendre en compte, dans l'étude de ce projet, les réseaux maillés aériens et souterrains Orange desservant l'ensemble des agglomérations de SAINT-GILLES-PLIGEUX et de CORLAY.

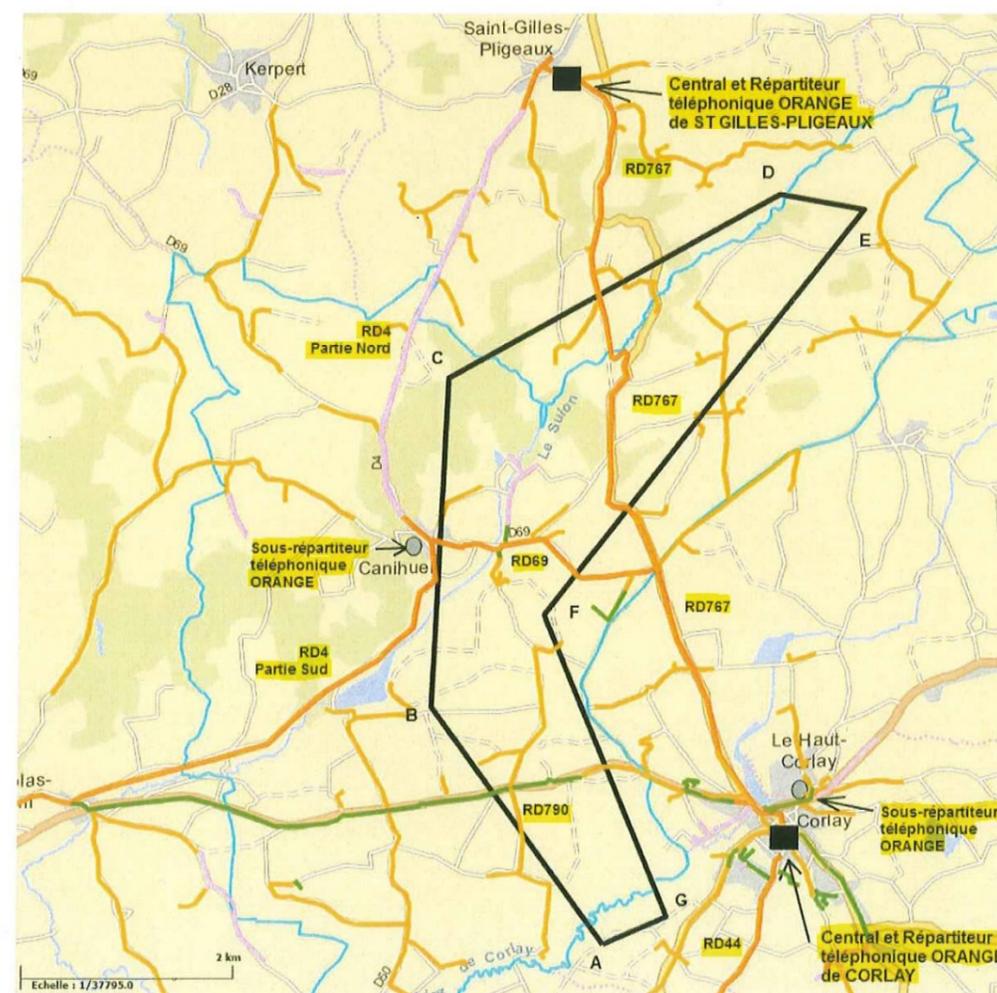
- b) Le long du RD767, présence d'un câble de transmission sous conduite Orange d'importance stratégique n° RG22018 (réalisant une liaison stratégique Interurbaine).
 - Le long du RD767, présence d'un câble de transmission sous conduite Orange d'importance stratégique n° RG22126 (réalisant une liaison stratégique Interurbaine).
 - Le long du RD69, présence d'un câble de transmission sous conduite Orange d'importance stratégique n° RG22018 (réalisant une liaison stratégique Interurbaine).
 - Le long du RD4 (Partie Nord), présence d'un câble de transmission enterré Orange d'importance stratégique n° RG22018 (réalisant une liaison stratégique Interurbaine).
 - Le long du RD4 (Partie Sud), présence d'un câble de transmission sous conduite Orange d'importance stratégique n° RG22018 (réalisant une liaison stratégique Interurbaine).
 - Le long du RD44, présence d'un câble de transmission sous conduite Orange d'importance stratégique n° RG22126 (réalisant une liaison stratégique Interurbaine).
- Ces conduites de génie civil Orange comporte des chambres de tirage et de raccordement ainsi que des protection d'abonnés (tronçons rouges sur le plan joint ci-dessous).



c) Présence de nombreux réseaux d'artères souterraines et aériennes de transport et de distribution Orange (tronçons verts, mauves et jaunes sur le plan joint ci-dessous) avec nombreuses mises à la terre pour les transitions aéro-souterraines et la protection des abonnés alimentant, entre autres, les lieux-dits suivants : les agglomérations de Corlay et de Saint-gilles-Pligeaux, «La Ville Blanche», «Montohan», «Pellinec», «Kergoff», «Le Petit Paris», «Ker anna», «Kerguener», «Crec'h Macouz», «Le Moulin du Rojou», «La Garenne Barat», «Kerault», «Goresto», «Kerispert»,... (liste évidemment non exhaustive)

Il conviendra donc de respecter les distances réglementaires des réseaux d'énergie vis-à-vis de l'ensemble de ces réseaux ORANGE dans :

- Le projet du réseau maillé de terre des éoliennes projetées
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV ou 63 kV aux sites éoliens proprement dit.





Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest

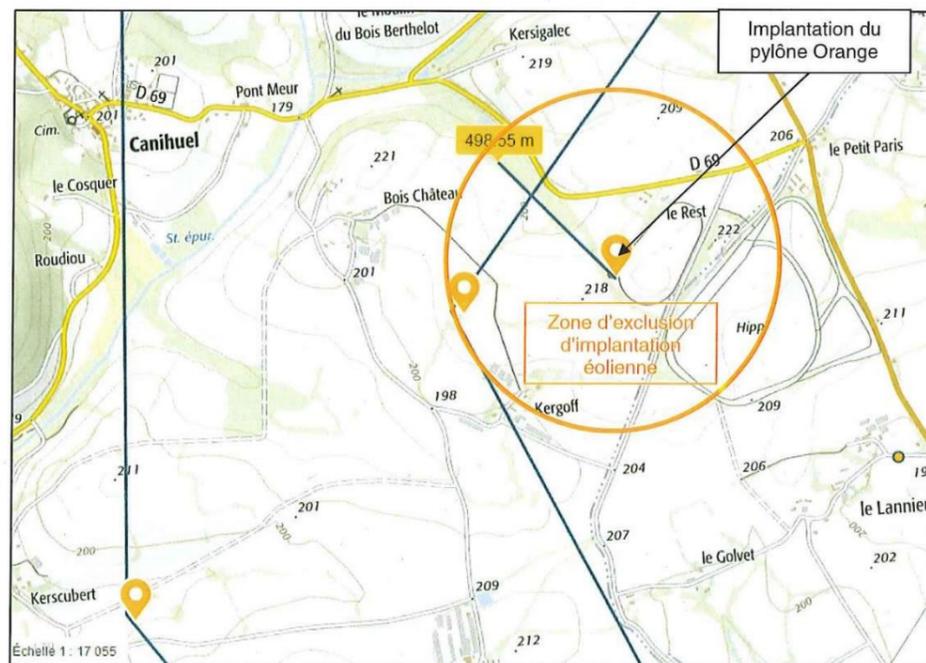
Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné : développement d'un parc éolien sur le commune de la Canihuel

Remarques formulées sur ce projet :

Le point F aux coordonnées (Lambert II étendu) X=197838,0 Y=2384393,2 ne respecte pas la distance minimale des 500m avec un site antennaire Orange.
Le pylône Orange a les coordonnées suivantes X=198305 Y=2384475.



Orange

Orange - SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75005 Paris Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



Direction des systèmes
d'information et de communication

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
✉ francoise.le-guern@interieur.gouv.fr
☎ 02 57 87 11 93

N° 7400 /14/ 2018/DSIC Ouest

Rennes, le - 2 FEV. 2018

NEOEN
JeanMichel CHAUVET
4 RUE Euler
75008 PARIS

Objet : Projet de parc éolien dans les communes de CANIHUEL (22)

Réf. : Votre demande de janvier 2018

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département des Côtes d'Armor, situé sur le territoire de la commune de Canihuel.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM

28, rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 Rennes cedex 2 - Tél : 02.99.87.89.00 - Fax : 02.99.36.26.31

Site extranet : <http://zonedefenseouest.interieur.adr.gouv.fr/>

De : LEROY Xavier <xavier.e.leroy@intradef.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 6 février 2020 17:17

À : Fabien Lebreton <Fabien.Lebreton@neoen.com>

Objet : Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes de Canihuel et Corlay (22) - BR_0069_2020

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Canihuel et Corlay (22) transmis par courriel en date du 15 janvier 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 57 et dans sa zone latérale de protection, destiné à protéger les aéronefs des armées qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. L'application de ces dispositions, est compatible avec la hauteur du projet.

Cependant, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande d'autorisation environnementale au regard des parcs existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM). L'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 Commandant Xavier Leroy
 Chef de la division environnement aéronautique
 Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
 811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier.e.leroy@intradef.gouv.fr

mar. 06/06/2017 10:06

R Rozenn.BARRET@ars.sante.fr
 ARS/ projet éolien Canihuel (22)

À Jean-Michel CHAUVET
 Cc Sylvie.LEHELLOCO@ars.sante.fr

 MX-3140N_20170606_095847.pdf
 .pdf Fichier

Monsieur,

Suite à votre demande ci-jointe, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de captage connu de mes services situé dans la zone d'étude décrite dans le document ci-joint.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT
A noter que la zone d'étude se situe dans le SAGE BLAVET sur lequel il existe des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles.

Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Cordialement

Rozenn BARRET

- Agence régionale de santé Bretagne
- Direction Départementale des Côtes d'Armor
- Pôle santé environnement
- Adresse postale : 34, rue de Paris - BP 2152 | 22021 SAINT BRIEUC
CEDEX
- Adresse des bureaux : 20, rue Notre Dame | 22021 SAINT BRIEUC
- Tél. : 02.96.60.42.20

NOUVEAU ! Consultez l'information relative à la qualité de l'eau de votre commune sur le site [Internet de l'ARS Bretagne](#).

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Bouguenais, le **19 OCT. 2020**

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Société NEOEN
Monsieur LEBRETON Fabien

Nos réf. : N° 2020/2095 /T86136
Vos réf. : Votre courriel du 09/09/2020
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Pré-consultation 4 éoliennes – Canihuel (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour l'implantation de 4 éoliennes d'une hauteur hors sol de 150 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 353 mètres NGF, sur des terrains situés sur la commune de Canihuel.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Ce projet pourrait également impacter les procédures privées de circulation aérienne (GNSS) de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, dont la CCI de Morlaix a la gestion. Après étude de votre projet par un bureau d'études compétent, je vous invite à contacter ses services à l'adresse suivante : equipements.geres@morlaix.cci.fr, pour déterminer si le projet interfère avec leurs procédures.

En conséquence, sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Christophe PERROQUIN

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest- Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44341 Bouguenais cedex
Tél : 02 28 09 27 10

NEOEN
4 rue Euler
75008 Paris

A l'attention de Monsieur CHAUVET Jean-Michel

VOS RÉF. :
NOS RÉF. : LT-CNC/ RBR / YBO / P2017-000111
INTERLOCUTEUR : Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85
COURRIEL : BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RBR@grtgaz.com
OBJET : Consultation préalable au développement d'un parc éolien
COMMUNE(S) : CORLAY ; CANIHUEL ; ST GILLES PLIGEAX

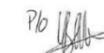
Nantes, le 23 mai 2017,

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 23/05/2017, concernant le projet cité en objet, nous vous informons que GRTgaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE ne possède aucun ouvrage de transport de gaz sur le territoire de cette commune.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART



ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'Enedis, GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

ven. 28/07/2017 14:09

BI BERTRAND Isabelle <isabelle.bertrand@onf.fr>
projet de parc élien sur la commune de Canihuel (22)

À Jean-Michel CHAUVET
 C KABOUD Caroline

Bonjour,

Suite à votre mail, je vous informe qu'aucun terrain bénéficiant du régime forestier n'est répertorié sur la commune de Canihuel.

Bien cordialement,



Isabelle Bertrand
 service forêt

Agence Bretagne
 211 rue de Fougères
 35000 RENNES
 02 99 27 20 58 - 06 50 41 89 18
isabelle.bertrand@onf.fr







ven. 20/12/2019 17:40

D Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
RE: 22, Canihuel, première demande

À Fabien Lebreton
 Cc Dir-ded-dabm-specifique-trans
 Assurer un suivi. Commencer avant vendredi 20 décembre 2019. Échéance le vendredi 20 décembre 2019.

Bonjour,

À ce jour, votre projet de parc éolien sur la commune de Canihuel (22) n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement,

Nawel RAMDHAN
Design et Capacité Nord



RHON' TELECOM Pour SFR
 16, rue du Général Alain de Boissieu
 Bureau: **+33187261688**




ven. 28/05/2017 07:54

R BOURGEOIS Norbert <norbert.bourgeois@rte-france.com> de la part de RTE-CM-NTS-GMR-BRE-ENVIRONNEMENT <rte-cm-nts-gmr-bre-environnement@rte-france.com>
RE: Consultation préalable au développement d'un parc éolien sur la commune de la Canihuel (22)

À Jean-Michel CHAUVET
 Vous avez répondu à ce message le 28/05/2017 09:28.

Bonjour Mr CHAUVET, une ligne HTB 63 000 volts (LANFRAINS – ST NICOLAS DU PELEM) passe dans le polygone de votre projet et une zone bleu est très proche.

Une distance de 20m + hauteur bout de pôle (soit 120 m pour votre projet) est demandé comme distance minimum de sécurité par rapport à nos ouvrages.

Restant à votre disposition pour d'autres informations.

Cordialement,



Norbert BOURGEOIS

Technicien Contremaitre Environnement Tiers
norbert.bourgeois@rte-france.com
 Tel : 02 98 66 60 78



ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL. : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguestelecom.fr

Neoen
Monsieur Fabien LEBRETON
22 mail Pablo Picasso
44000 NANTES

Nantes, le 14 octobre 2019

Objet : projet éolien sur la commune de la Canihuel (22)
Votre courrier du 01/10/19

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet sur la commune de la Canihuel (22) et après vérification, nous vous informons que nous avons deux liaisons qui traversent votre zone d'étude (contour rouge sur notre plan).

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées Lambert II étendues de nos liaisons :

Liaison 1 : T71781 → T71573

Extrémité A : T71781
X = 202520
Y = 2381580
Extrémité B : T71573
X = 191835
Y = 2382970

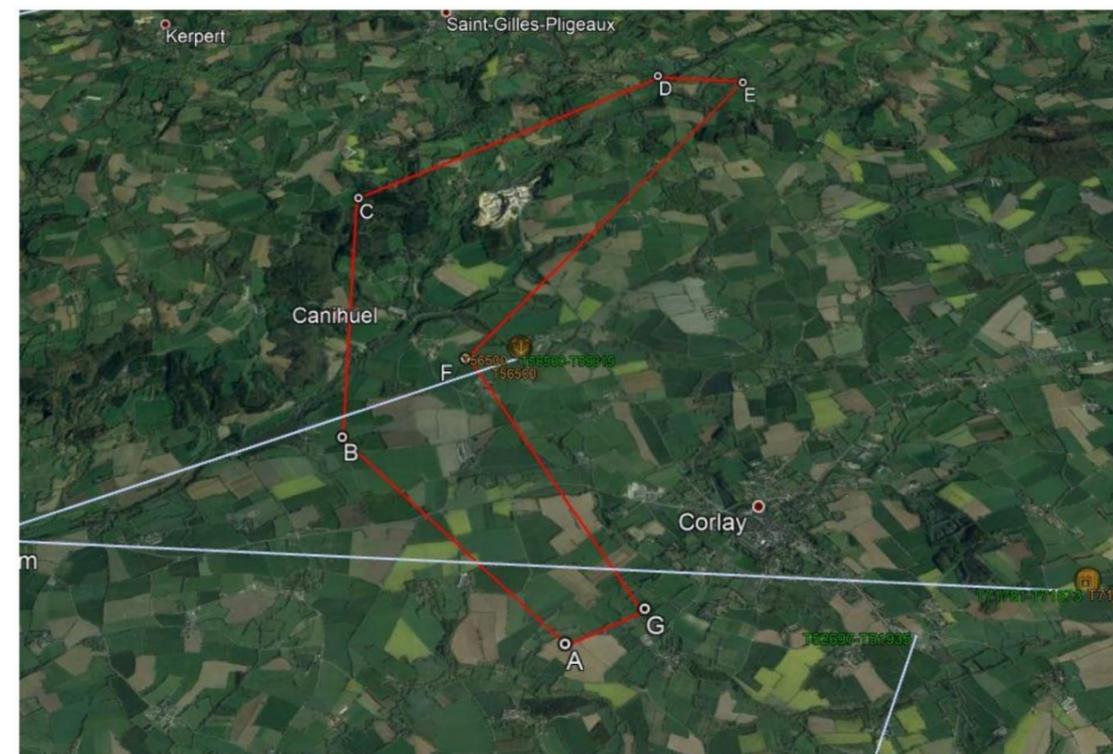
Liaison 2 : T56500 → T59019

Extrémité A : T56500
X = 198305
Y = 2384475
Extrémité B : T59019
X = 169505
Y = 2373273

Nous vous remercions de nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet. Afin d'éviter toutes perturbations, merci de prévoir l'installation à plus de 100m autour à partir des fûts de vos éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mariannick CAILLE-TARRADE
Direction Réseau Ouest
BOUYGUES TELECOM





Direction interrégionale OUEST
Rue Jules Vallès
BP 49139
Saint-Jacques-de-la-Lande
35091 Rennes Cedex 9

NEONEN
A l'attention de M. Chauvet
4 rue Euler
75008 PARIS

Affaire suivie par : *Catherine Conseil*
Téléphone : 02 22 51 53 30
Référence : DIRO/EC 170171 du 2 juin 2017

Rennes, le 2 juin 2017

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre mail du 29 mai 2017

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Canihuel, Corlay et Saint-Gilles-Pligeaux (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 33 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Noyal-Pontivy).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Catherine Conseil

Copies : DSO/CMR/ERF/DA, DIRO/OBS

¹ ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !V1-314! »).



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **25 JUIN 2021**
N°1906/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Société NEOEN

OBJET : projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien dans le département des Cotes d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : vos courriers du 26 avril 2021 et 09 juin 2021.

Monsieur,

Par courriers en référence, vous me faites part d'une demande de reconsidération de l'avis défavorable émis pour votre projet de parc éolien sur la commune de Canihuel (22).

Après nouvelle étude par mes services de votre dossier et au vu de l'autorisation déjà accordée du mât de mesure de vent qui vient condamner un de nos passages résiduels sous le réseau très basse altitude des armées dénommé LF-R57, j'ai l'honneur de vous informer donner une suite favorable à votre demande et à votre projet qui n'obture pas cependant les autres passages.

Un avis conforme en ce sens sera transmis sous peu aux services préfectoraux en charge de votre dossier.

Soyez assurée de mon attachement à la promotion et au développement des énergies renouvelables et de ma volonté de concilier au mieux les impératifs militaires et de sécurité nationale avec les objectifs énergétiques et environnementaux

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Société NEON
A l'attention de Monsieur Fabien Lebreton
Immeuble Skyline
22, mail Pablo Picasso
44000 NANTES
Fabien.lebreton@neoen.com

COPIES :

- SDRCAM Nord
- Archives DSAÉ/DIRCAM.